



## Y a-t-il une durée de validité d'un acte d'état civil ?

Vérfifié le 10 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En principe, les pièces d'état civil (extraits et copies intégrales) sont valables quelle que soit leur date de délivrance.

Un **acte de naissance** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>), de **mariage** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1432>) ou de **décès** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1444>) demeure valable tant que les éléments qui y figurent n'ont pas été modifiés.

Cependant, pour les démarches suivantes, un acte de naissance de moins de 3 mois ou de moins de 6 mois (si le service qui le délivre est étranger) est exigé.

Démarche	Date de délivrance de l'acte de naissance
Carte nationale d'identité	3 mois maximum
Passeport	3 mois maximum
Mariage	3 mois maximum si le service qui délivre l'acte est français 6 mois maximum si le service qui délivre l'acte est étranger (il n'y a pas de condition de délai si le système du pays ne prévoit pas la mise à jour des actes).
Pacs	3 mois maximum si le service qui délivre l'acte est français 6 mois maximum si le service qui délivre l'acte est étranger

Pour d'autres démarches (exemple : demande d'une pension de réversion), une durée de validité de l'acte d'état civil n'est pas exigée.

### Textes de loi et références

- Code civil : articles 63 à 76 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136104>)  
Article 70
- Code des relations entre le public et l'administration : articles R113-5 à R113-9 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000031370017/>)  
Article R113-7
- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 5 - Pièces à fournir pour une première demande ↗ ([https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000033333825](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333825))
- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 4 - Pièces à fournir pour une première demande ↗ ([https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000034729485](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000034729485))
- Circulaire du 10 mai 2017 relative au transfert des Pacs aux officiers d'état civil (PDF - 469.6 KB) ↗ ([http://www.textes.justice.gouv.fr/art\\_pix/USC1711700C.pdf](http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/USC1711700C.pdf))

### Services en ligne et formulaires

- Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (naissance en France) - Service gratuit (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>)  
Service en ligne
- Demande d'acte de mariage (célébré en France) - Service gratuit (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42837>)  
Service en ligne
- Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (naissance à l'étranger) - Service gratuit (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1405>)  
Service en ligne
- Demande d'acte de mariage (célébré à l'étranger) - Service gratuit (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42839>)  
Service en ligne